



COMMUNE DE LA CHAISE-DIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 10 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAISE-DIEU s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le 3 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOUDET Gérard, CARESMIER Guillaume, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, DUPON Dominique, FLEURY Carine, LAVERROUX Yannick, MARION Olivier, ROSSI Patrick, SAVINEL Armelle, SPECEL Gérard, TISSIER Alice, VIALANEIX Bernard, FRAIOLI Marine

Excusé ayant donné procuration : ABONDANCE Aurélie à SAVINEL Armelle

Secrétaire de séance : SPECEL Gérard

2026-054 - DEMANDE DE SUBVENTION LES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : SPECEL Gérard

Monsieur Gérard SPECEL, adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal qu'une aide financière (subvention) peut être obtenue pour la commune via les **amendes de police**, afin de financer des travaux visant à améliorer la sécurité.

La demande déposée pour 2025 a été rejetée. Il est donc proposé de la **renouveler** en y incluant cette fois l'achat de **panneaux de signalisation temporaires**.

Ces panneaux, de différents types, serviront à :

- indiquer une **interdiction de stationner** ;
- signaler une **chaussée rétrécie** ;
- annoncer une **route barrée** ;
- orienter vers une **dévi**ation.

Ces équipements ont pour but :

- d'**améliorer la sécurité** des automobilistes, cyclistes et piétons lors de chantiers ou d'événements modifiant temporairement la circulation ;
- de **mieux informer les usagers** ;
- de **prévenir les accidents**.

Le coût estimé pour ces panneaux (fournis par l'entreprise **SIGNAL**) s'élève à **1 542,93 € hors taxes**.

Après en avoir discuté, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- d'**ajouter au dossier 2025** l'achat de ces panneaux de signalisation temporaire ;
- de **valider le financement** comme suit :
 - une **subvention** (30 % du coût total) : **3 885,63 €** (sur 12 952,13 €) ;
 - un **autofinancement** par la commune (70 %) : **9 066,50 €**.
- d'**autoriser Madame le Maire** à :
 - demander cette subvention via les amendes de police ;
 - signer (ou faire signer par un représentant) tous les documents nécessaires pour réaliser ce projet.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 10 juin 2026

Le président de séance,
Armelle SAVINEL, Maire

Le secrétaire de séance,
Gérard SPECEL, 1^{er} Adjoint